

N° de l'OMP  
N° MINOS  
N° MINUTE

Tribunal de Police de Paris  
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Audience de la chambre 2 du NEUF SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT à NEUF HEURES  
ainsi constituée :

Mention minute :  
Délivré le : 12/10/20

A : Me JOSSEAUME Rémy

Président :  
Greffier :  
Ministère Public :

Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE

LE MINISTÈRE PUBLIC,

D'UNE PART ;

ET

PREVENU

Nom :  
Nom d'usage :  
Prénoms :  
Date de naissance :  
Lieu de naissance :  
Demeurant :

Mode de comparution : non-comparant représenté avec mandat par Maître  
JOSSEAUME Rémy, avocat au Barreau de Paris

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Monsieur Vincent Antoine [REDACTED] a été cité à l'audience de  
ce jour par acte d'huissier de Justice délivré à étude d'huissier de justice le [REDACTED] 2020 ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code  
de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie pour Monsieur Vincent Antoine  
[REDACTED] après avoir déposé des conclusions à l'audience ;

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

Le Tribunal, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

MOTIFS

Attendu que Monsieur [REDACTED] est poursuivi  
pour avoir à :

- PARIS 17EME (3 BOULEVARD BESSIERES) en tout cas sur le territoire national, le  
24/05/2019, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- **USAGE D'UN TELEPHONE TENU EN MAIN PAR LE CONDUCTEUR D'UN  
VEHICULE EN CIRCULATION** avec le véhicule immatriculé [REDACTED]  
Faits prévus et réprimés par ART.R.412-6-1 AL.1 C.ROUTE., ART.R.412-6-1  
AL.4 C.ROUTE.

- PARIS 17EME (79 AVENUE DE SAINT OUEN) en tout cas sur le territoire national, le  
24/05/2019, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- **CIRCULATION DE VEHICULE EN SENS INTERDIT UNITE DE VIDEO  
VERBALISATION DE LA VILLE DE PARIS.** avec le véhicule immatriculé [REDACTED]  
DZ  
Faits prévus et réprimés par ART.R.412-28 AL.1, ART.R.411-25 AL.1,AL.3  
C.ROUTE., ART.R.412-28 C.ROUTE.

- PARIS 17EME (46 BOULEVARD BESSIERES ANGLE AVENUE DE LA PORTE DE  
POUCHET) en tout cas sur le territoire national, le 28/05/2019, et depuis temps non  
prescrit, commis l'infraction de :

- **INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE, DE L'ARRET  
IMPOSE PAR UN FEU ROUGE PASSE AU FEU ROUGE.** avec le véhicule  
immatriculé [REDACTED]  
Faits prévus et réprimés par ART.R.412-30 AL.1,AL.2, AL.4 C.ROUTE.,  
ART.R.412-30 AL.5,AL.6 C.ROUTE.

Attendu qu'il ne résulte pas des débats de l'audience et des pièces versées à la  
procédure que les faits soient établis conformément à l'article 541 du code de procédure  
pénale, qu'il convient en conséquence de renvoyer des fins de la poursuite Monsieur  
[REDACTED] nts :